

Arrêté du Président n° A 2024_023
Délégation de fonction à Monsieur Yannick Le Bars, Vice-président

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9, autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents(e) et aux autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2020.07.230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020.07.232 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e) et autres membres du bureau exécutif de l'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les arrêtés AD2020_29 du 17 juillet 2020 et A2021-0069 du 11 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Yannick Le Bars,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de Guingamp-Paimpol Agglomération, il convient de donner délégation à Monsieur Yannick LE BARS,

Arrête

Article 1er

Monsieur Yannick LE BARS, Vice-président reçoit délégation permanente de fonction dans les domaines suivants :

- * **Nouvelle économie, économie sociale et solidaire, numérique, Innovation**
- * **Recherche et développement autour des énergies**

A ce titre, Monsieur Yannick LE BARS aura pour missions :

- Le suivi stratégique et opérationnel des projets et des actions dans le domaine du numérique : déploiement du Très Haut-Débit sur le territoire et suivi de Bretagne Très Haut Débit (E-MEGALIS), développement et promotion des usages numériques et des communications électroniques, développement de l'Open Data de l'Agglomération ;
- Le suivi des relations avec les différents partenaires et institutions engagées dans le développement numérique ;
- Le suivi stratégique et opérationnel des projets et des actions dans le domaine de la Recherche et de l'Innovation dans tous les secteurs de l'économie : suivi des acteurs R&D,

- mise en place des programmes des nouvelles économies, suivi de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire ;
- En lien avec le Vice-président en charge des stratégies pour la biodiversité, M. Christian PRIGENT, le suivi du fonds chaleur et des énergies renouvelables ;

Article 2 :

M. Yannick Le Bars reçoit, à ce titre, délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines listés à l'article 1 :

- Les courriers
- Les certificats administratifs et attestations
- Les extraits ou copies de pièces administratives
- Les actes, conventions, contrats en rapport avec les missions confiées à l'exception des documents financiers
- Les pièces courantes correspondantes
- Les procès-verbaux de toute nature

Article 3 :

Monsieur Yannick LE BARS reçoit, par ailleurs, délégation permanente de signature pour les dépôts de plainte.

Article 4

En mon absence ou en cas d'empêchement et en cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Yannick LE BARS, Monsieur Samuel LE GAOUYAT reçoit délégation pour les domaines listés à l'article 1 du présent arrêté.

A ce titre, Monsieur Samuel LE GAOUYAT pourra signer les pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

La signature par Monsieur Yannick LE BARS et Monsieur Samuel LE GAOUYAT des pièces et actes listés à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2021-0069 du 11 juin 2021.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Guingamp, le 26 avril 2024

Le Président

Vincent Le Meaux

